

Travail et prise en charge: Mesures de conciliation en période de changement démographique

Synthèse

Introduction

L'allongement de la vie professionnelle et de l'espérance de vie implique qu'un nombre croissant de travailleurs en Europe, et notamment de travailleurs âgés, s'occupent désormais de proches dépendants tout en exerçant une activité professionnelle. Bien que de nombreux acteurs soient engagés dans la prise en charge – l'État, la famille, les entreprises et les partenaires sociaux – elle est, dans la plupart des cas, assurée par des membres de la famille non rémunérés. Étant donné l'éventail des cadres politiques institutionnels directement concernés dans le domaine de la conciliation du travail et des responsabilités familiales, il est difficile de parvenir à une stratégie coordonnée. Les familles ont bien souvent tendance à organiser elles-mêmes la prise en charge en déléguant les soins aux membres de la famille subissant les coûts d'opportunité les plus bas. Mais avec la hausse de la participation à l'emploi à un âge plus avancé, les aidants sont à présent plus susceptibles d'occuper encore un emploi rémunéré.

Le présent rapport met en lumière la question des personnes en âge de travailler combinant un emploi avec la prise en charge de parents dépendants, qu'il s'agisse d'enfants ou de personnes plus âgées. Il analyse la situation des aidants actifs, la manière dont ils parviennent à concilier travail et prise en charge et la disponibilité des mesures pouvant leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités au-delà de leur activité professionnelle. L'étude examine les évolutions survenues dans la législation nationale du travail, les conventions collectives et les initiatives des entreprises. Elle s'appuie sur les réponses à un questionnaire complété par le réseau Eurofound des correspondants européens dans l'ensemble des 28 États membres de l'UE.

Contexte politique

La Commission européenne a étudié la possibilité d'étendre les dispositions actuelles sur les congés définies dans sa directive de 2010 sur le congé parental afin d'y inclure le droit à un congé «filial» (congé afin de s'occuper d'un membre de la famille dépendant). Cette question a été inscrite pour une analyse d'impact, dans la feuille de route de 2011 de la Commission visant à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée, et reste au cœur des préoccupations de l'UE.

Le livre vert de 2010 de la Commission sur les retraites a évoqué la possibilité pour plus d'États membres de prendre en compte certaines interruptions involontaires de carrière aux fins du calcul des pensions de retraite lorsque des citoyens s'occupent de personnes âgées dépendantes et vulnérables. Le livre blanc de 2012 sur les retraites qui l'a suivi recommande qu'une attention particulière soit accordée aux aspects d'égalité hommes-femmes liés à l'allongement de la vie active et au vieillissement actif, y compris aux mesures facilitant la conciliation du travail et des responsabilités familiales.

Dans son rapport annuel de 2013, le comité de la protection sociale (CPS) de la Commission affirme qu'une prise en charge de longue durée a un rôle clé à jouer, car elle permet aux aînés de participer à la société et au marché du travail. De même, le rapport conjoint de 2014 de la Commission et du CPS sur les besoins en soins de longue durée dans une société vieillissante met en exergue la nécessité de mesures de soutien aux aidants actifs.

Principales conclusions

Selon la troisième enquête européenne sur la qualité de la vie (EQLS) d'Eurofound, 12% des hommes et 16% des femmes actifs, âgés de 18 à 64 ans, s'occupent d'un parent âgé ou handicapé moins d'une fois par semaine, et 8% des hommes et 9% des femmes s'occupent d'un parent âgé ou invalide au moins une à deux fois par semaine. Chez les travailleurs de 50 à 64 ans, 18% d'hommes et 22% de femmes assurent une prise en charge au moins une fois par semaine.

Les conclusions d'une enquête Eurobaromètre de 2011 sur l'emploi et le vieillissement actif révèlent qu'environ 16% d'Européens ont assuré une prise en charge à temps complet (3%) ou à temps partiel (13%) en 2011, 40% affirmant qu'ils devaient ou doivent encore s'occuper d'un adulte dépendant. La majorité des aidants en âge de travailler exercent un emploi: 50% des aidants à temps complet et 70% des aidants à temps partiel sont actifs.

Selon l'EQLS, les femmes déclarant s'occuper d'un parent âgé ou handicapé tous les jours représentent 7 % de la population féminine contre seulement 4 % des hommes. Au sein de la population en général, 24 % s'occupent au moins quelquefois d'un parent âgé ou invalide et 14 % le font au moins une fois par semaine.

Préserver une vie professionnelle est important pour les aidants: l'emploi leur donne accès à des réseaux sociaux vitaux, leur permettant de jouer un rôle distinct de l'activité d'aidant et de maintenir une perspective en termes de carrière, d'apprentissage et d'expériences qui leur donne le sentiment d'être des membres à part entière de la société. La recherche montre que les aidants qui se trouvent en mesure de combiner travail et prise en charge ont une meilleure qualité de vie et une plus haute estime de soi, de même qu'en étant capable de poursuivre une carrière, ils contribuent à préserver leurs droits à la retraite et à la protection sociale et à être économiquement productifs.

Tous les pays ont mis en place un ensemble de politiques de soutien et divers types d'infrastructure formelle de prise en charge de longue durée pour soutenir les personnes dépendantes et aider les gens à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Les pays nordiques disposent d'un niveau relativement élevé de dispositifs publics de ces deux formes d'aide, alors que les pays d'Europe orientale et méditerranéens comptent encore largement sur les membres de la famille, qui doivent souvent renoncer à leur emploi pour devenir aidants.

La directive de l'UE sur le congé parental – mise en œuvre dans environ deux tiers des États membres (depuis avril 2015) – donne aux travailleurs le droit de «s'absenter du travail pour cause de force majeure liée à des raisons familiales en cas de maladie ou d'accident rendant indispensable la présence immédiate du travailleur». Dans 19 États membres, certaines formes de protection de l'emploi pour les aidants sont en place. Dans 18 pays, des dispositions pour des horaires de travail variables sont prévues. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de remplacement de salaire complet.

Plusieurs pays ont également mis en place des conventions collectives qui vont au-delà des dispositions du code du travail ou introduisent des droits supplémentaires. En Allemagne, les conventions collectives tiennent compte de la question du changement démographique et des dispositions de soutien en faveur des aidants. Dans les pays nordiques, la flexibilité du temps de travail est renforcée dans les conventions collectives sectorielles. L'Allemagne, le Danemark, la Finlande et l'Italie disposent des instruments politiques les plus performants en termes de portée et de générosité des prestations. Les pays où l'équilibre entre le travail et la prise en charge est le plus difficile sont la Grèce, la Hongrie, la Lettonie et la Pologne.

Orientations politiques

Les décideurs doivent reconnaître l'importance de fournir aux aidants actifs les instruments qui leur permettront de concilier leurs rôles tant sur le plan professionnel que sur celui de l'aide aux personnes.

Comme le montre la recherche, les solutions institutionnelles aux soins officiels coûtent trop cher dans la plupart des États membres. Accroître le rôle des familles dans la prise en charge de longue durée n'est pas non plus réalisable, car cela réduirait davantage le réservoir de main-d'œuvre et créerait à l'avenir des difficultés pour les aidants d'aujourd'hui. Il importe de découvrir une combinaison plus équilibrée entre les acteurs qui inclurait également davantage de mesures pour soutenir les aidants actifs.

Les politiques en faveur des aidants actifs devraient comporter les éléments suivants: des services de prise en charge de longue durée appropriés pour soutenir les personnes dépendantes et leurs familles, une aide aux revenus et autres mesures en matière de «flexisécurité» pour les aidants, des droits et dispositions réglementaires dans le domaine de l'emploi et des mesures pratiques pouvant être mises en œuvre par les employeurs à l'échelle de l'entreprise.

Les soins formels et informels devraient être considérés comme complémentaires: des politiques devraient faciliter la conciliation entre le travail et la prise en charge parallèlement à d'autres formes d'assistance aux personnes. Cela implique de réunir trois acteurs: les pouvoirs publics, les employeurs et les employés ayant des obligations familiales.

Les mesures visant à soutenir le travail et les soins ne doivent pas être coûteuses ou onéreuses, mais elles devraient contribuer à faciliter et améliorer la vie des aidants et éviter aux employeurs des coûts inutiles découlant de l'absentéisme ou du présentéisme. Des instruments simples sont souvent les plus adaptés:

- mise en œuvre du droit à s'absenter du travail en cas de force majeure en toute circonstance et pas seulement pour les enfants;
- plus d'aménagements en termes de flexibilité du temps de travail comme, par exemple, le télétravail;
- plus d'initiatives des partenaires sociaux, notamment en Europe orientale;
- des initiatives des entreprises, telles que les comptes-épargne temps à long terme.

Informations complémentaires

Toutes les publications d'Eurofound sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.eurofound.europa.eu/publications>

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Jean-Marie Jungblut, chargé de recherche, à l'adresse: jmj@eurofound.europa.eu